

Protection des animaux dans les élevages

1992/1201(CNS) - 19/11/1992 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

(Rapports DEBATISSE et SIMMONDS - docs A3-342 et 339/92) Le Parlement a adopté deux rapports concernant le bien-être des animaux. Dans le premier, relatif à l'identification et à l'enregistrement des animaux, le Parlement demande, en ce qui concerne le mode de marquage, que le bien-être de l'animal prévale. Il convient donc d'exclure les méthodes d'identification qui accroisse le risque de mutilation, de maladie ou de souffrance de l'animal. En adoptant le rapport de M. Richard SIMMONDS (PPE, RU) relatif à la protection des animaux dans les élevages, le Parlement demande qu'une série de mesures soient prises afin d'assurer leur bien-être et notamment qu'un animal ne soit pas continuellement ou habituellement attaché, enchaîné. Une alimentation ne contenant aucune substance susceptible de lui causer des souffrances ou des dommages doit lui être donnée. Le Parlement demande à être informé par la Commission tous les deux ans sur les résultats des inspections effectuées.